



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e

VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 29 AVRIL 2026	DIRECTION DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE
N° d'ENREGISTREMENT 2026/042/2-01	BUDGET VILLE - COMPTE FINANCIER UNIQUE - EXERCICE 2025

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCATION Le 15 avril 2026
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	
33	29	15	4	33	0	Le Maire 
Certifié exécutoire compte tenu de :						
LA PUBLICATION EN LIGNE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 04 MAI 2026		Le 04 MAI 2026		Le 04 MAI 2026		

L'An deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à quinze heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Présidente de séance : Jean-Pierre DERMIT, Maire

Secrétaire de Séance : Laura PAVAN

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. DERMIT, **Maire** - Mme DUPRÉ-BALEYTE, M. PEIGNE, Mme JOUSSEMET, M. LECOZ, Mme AUFEUVRE, M. PETIT, Mme FARINELLI-SCHARLY, M. OPERTO, Mme PAVAN, **Adjoint au Maire** - M. PRADELLI, Mme BAËS, M. MARIEN, Mme PELISSIER TABUSSO, M. BORGHI, Mme LETERRIER, Mme CARAVEL, M. AUSSIBAL, Mme YÉTOR, M. CHAPUT, Mme SCIOLLA, M. DELMAS, Mme LOYSEAU, M. FRANCESCHI, Mme BOURON, M. BRONER, M. ARLOTTO, Mme MOUREAUD, M. LA SPESA, **Conseillers Municipaux**

PROCURATIONS

M. BIANCOTTI donne pouvoir à M. PETIT
Mme PRADELLI donne pouvoir à Mme CARAVEL
M. LATY donne pouvoir à M. DERMIT
Mme ANGER donne pouvoir à M. BRONER

Monsieur François PEIGNE, 2^{ème} Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun définit comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat. Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

De ce document comptable ressort un résultat global de clôture à 4 947 008,01 €.

AR Prefecture

006-210600185-20260429-2026_042_2_01-DE
Reçu le 04/05/2026

RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE PRECEDENT		OPERATIONS EXERCICE 2025		RESULTAT EXERCICE 2025	RESULTAT CUMULE DE CLOTURE EXERCICE 2025	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Solde	Déficit	Excédent
Investissement	822 824,73	0,00	4 848 378,73	6 419 438,15	1 571 059,42	748 234,69
Fonctionnement		3 126 987,65	20 079 941,58	23 455 890,17	3 375 948,59	6 502 936,24
			Total	4 947 008,01		
Reste à réaliser		1 233 139,44	464 838,62	-768 300,82	-768 300,82	

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT),
VU l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales,
VU l'avis de la commission des Finances du 23/04/2026,
VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget principal de la ville,
VU le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la ville,

CONSIDÉRANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

CONSIDÉRANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

CONSIDÉRANT que l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Financier Unique lequel doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

CONSIDÉRANT que dans la séance où le CFU est débattu, le Conseil Municipal désigne son président sur proposition du Maire, et le Maire doit se retirer au moment du vote,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUÏ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ de 28 voix POUR, 4 voix CONTRE (M. BRONER, Mme ANGER, M. ARLOTTO, Mme MOUREAUD) et 1 ABSTENTION (M. LA SPESA),

- **PREND ACTE** de la désignation de Madame Catherine DUPRÉ-BALEYTE, 1^{ère} Adjointe au Maire, pour assurer la présidence du Conseil Municipal afin de délibérer sur le Compte Financier Unique dressé par Monsieur le Maire.
- **PREND ACTE** de la présentation du Compte Financier Unique 2025 du budget Ville.
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser en dépenses qui sont présentés pour un montant de - 768 300,82 €.
- **VOTE et ARRÊTE** les résultats du Compte Financier Unique 2025 qui laissent apparaître un excédent de fonctionnement de 3 375 948,59 € et un excédent d'investissement de 1 571 059,42 € soit un résultat global de clôture positif de 4 947 008,01 €.

AR Prefecture

006-210600185-20260429-2026_042_2_01-DE
Reçu le 04/05/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Téléréfuge citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 29 avril 2026

Le Maire,

Jean-Pierre DERNIER



La secrétaire de séance

Laura PAVAN

A large, stylized handwritten signature in blue ink, identified as Laura PAVAN.

Pièces jointes :

AR ☐ Compte Financier Unique de l'exercice 2025 - Budget ville.
☒ Note de présentation du Compte Financier Unique de l'exercice 2025.

006-210600185-20260429-2026_042_2_01-DE
Reçu le 04/05/2026



biot

l'art de vivre

COMPTE FINANCIER UNIQUE

BUDGET PRINCIPAL VILLE 2025

NOTE DE PRESENTATION

L'examen du Compte Financier Unique (CFU) vise à constater le niveau d'exécution du budget voté par le Conseil Municipal, à arrêter les résultats de l'exercice et à examiner l'évolution de la structure budgétaire.

Il est présenté en deux sections :

☐ La **section de fonctionnement** regroupe :

- **en recettes** : toutes celles que la collectivité perçoit issues des impôts et taxes, notamment le produit des impôts directs locaux (Taxe sur le Foncier Bâti, Taxe sur le Foncier Non Bâti, Taxe sur les Résidences Secondaires), des compensations de l'intercommunalité (CASA), des recettes sur les prestations de services.
- **en dépenses** : toutes celles nécessaires au fonctionnement de la collectivité (charges à caractère général, de personnel, de gestion courante, intérêts de la dette, dotations aux amortissements).

☐ La **section d'investissement** regroupe :

- **en recettes** : les dotations et subventions de l'État et des collectivités locales, les emprunts, le remboursement de la TVA sur les dépenses d'investissement, ...
- **en dépenses** : le remboursement du capital de la dette et les dépenses d'équipement de la collectivité (études, travaux en cours, acquisitions de terrains, ...).

Le tableau des résultats 2025 est présenté ci-dessous :

	Résultat de l'exercice 2025	Reprise de résultat exercice antérieur	Solde des restes à réaliser 2025	RESULTATS CUMULES
Investissement	1 571 059,42	- 822 824,73	- 768 300,82	- 20 066,13
Fonctionnement	3 375 948,59	3 126 987,65		6 502 936,24
			TOTAL	6 482 870,11



VILLE DE BIOT

POUR ÊTRE ANNEXÉ A

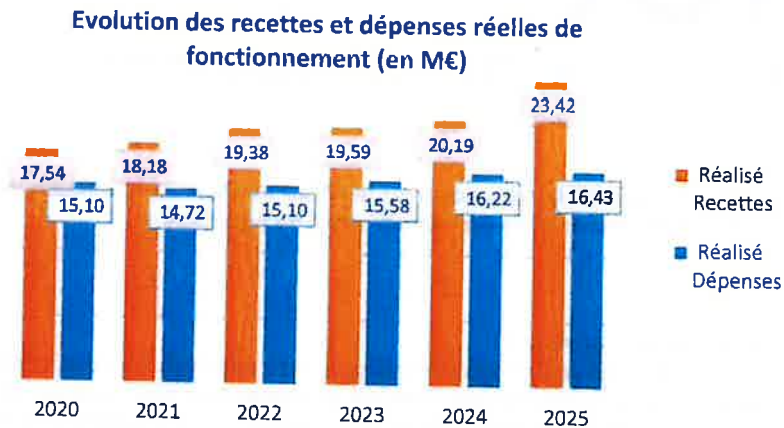
LA DÉLIBÉRATION DU 2026/042/2-01

AR Prefecture

006-210600185-20260429-2026_042_2_01-DE
Reçu le 04/05/2026

I. Section de fonctionnement

Le tableau ci-après retrace l'évolution des dépenses et recettes réelles de fonctionnement (en M€) :

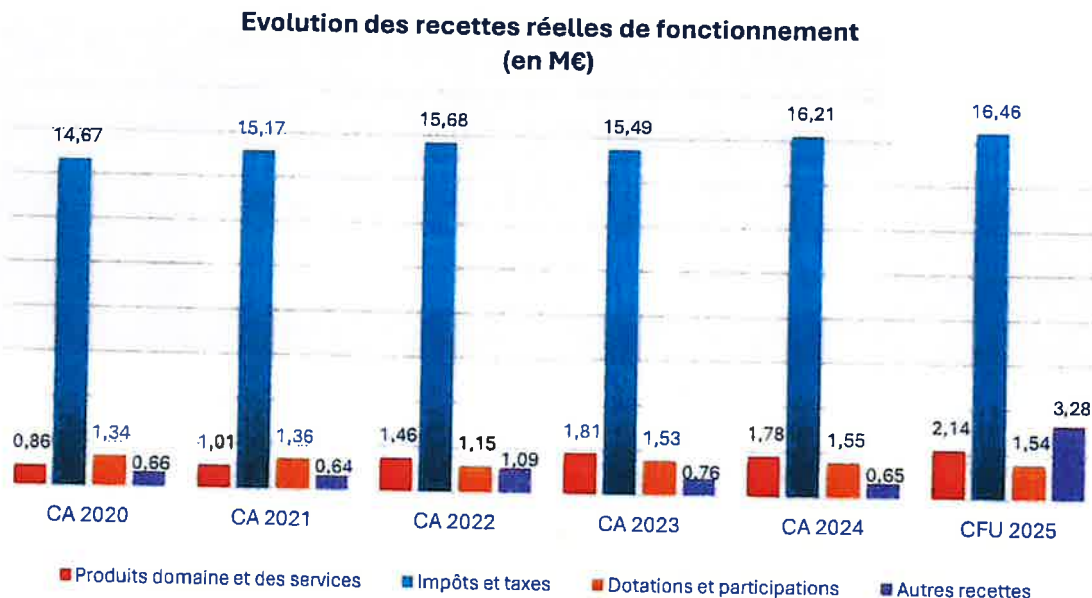


Hors éléments exceptionnels, notamment la vente du terrain « Route de la Mer » en décembre 2025 pour 2,8 M€ et hors la reprise des résultats, les recettes réelles de fonctionnement enregistrent une croissance modérée de 2 %.

La politique de maîtrise des dépenses a permis de limiter l'augmentation des charges réelles à 1 % assurant ainsi une stabilité budgétaire sur l'exercice.

I.1. Recettes de fonctionnement

Les recettes globales de fonctionnement 2025 se sont élevées à 26M€ dont 31 000€ environ de recettes d'opérations d'ordre.



- **Les impôts et taxes (16,46M€)** constituent la majorité des recettes de fonctionnement (70% du total des recettes réelles de fonctionnement). La hausse des bases fiscales décidée par l'État en 2024 a généré une évolution favorable du produit de la fiscalité locale, consolidant ainsi les ressources de fonctionnement depuis cette date.

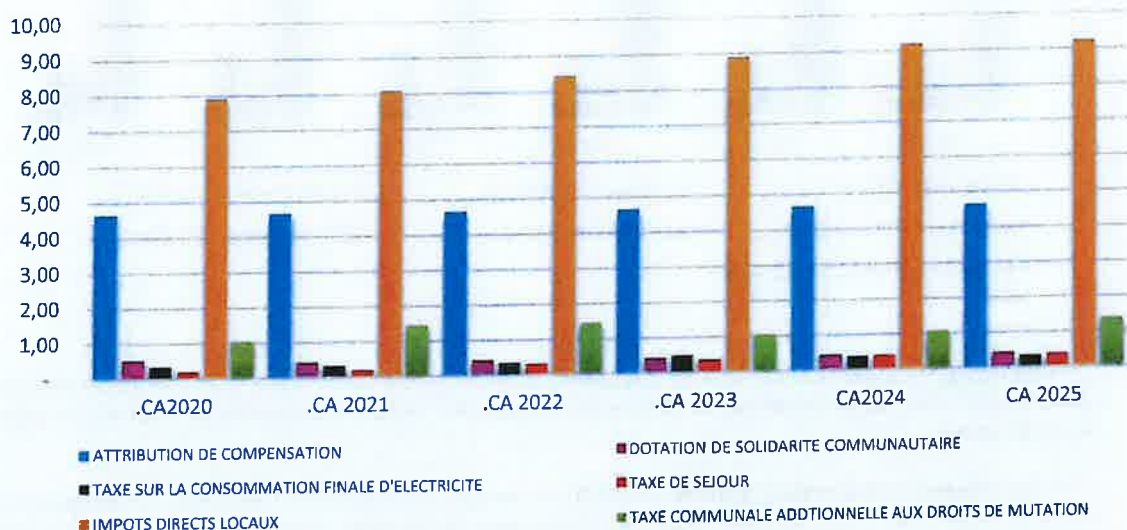
- **Les dotations et participations (1,54M€)** incluent principalement les recettes de la Caisse d'Allocations Familiales et du Département pour les crèches et centres de loisirs.

006-210600185-20260429-2026_042_2_01-DE
Reçu le 04/05/2026

- **Les produits des services et domaines (2,14M€)** concernent les paiements de la restauration scolaire, accueil du soir, centres de loisirs, crèches et activités culturelles proposées par l'Espace des Arts et de la Culture. Ils sont en constante évolution. Cette évolution est notamment due à l'augmentation de la fréquentation et des tarifs.
- **Les autres recettes (3,28M€)** incluent le produit exceptionnel de 2,8M€ relatif à la vente du terrain route de la Mer, les atténuations de charges (204K€) liées principalement aux remboursements des frais de personnel, les autres produits de gestion courante (255K€) correspondant aux locations des biens immobiliers enfin les produits exceptionnels (239K€) variables d'une année sur l'autre en raison de leur nature exceptionnelle.

Détail de la fiscalité directe locale et des dotations

Evolution des principales taxes et dotations (en M€)



- **Les impôts locaux (9,21M€)** incluent la Taxe sur le Foncier Bâti, la Taxe sur le Foncier Non Bâti ainsi que la Taxe d'Habitation majorée sur les résidences secondaires.

Les taux 2025 sont les suivants :

Taxe	Taux
Taxe Foncière (TF)	24,20%
Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB)	12,39%

- **La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA)** verse une Attribution de Compensation de 4,7M€ et une Dotation de Solidarité Communautaire de 416K€ soit un total de **5,1M€**.
- **Les droits de mutation (1,38M€)** sont des taxes perçues au titre des mutations à titre onéreux (opérations immobilières). Ils sont, en 2025, en légère hausse du fait de la reprise du marché lié à la baisse des taux d'intérêts.
- **La Taxe sur l'électricité (330K€)** : les Taxes Locales sur la Consommation Finale d'Électricité (TLCFE) correspondent aux reversements des différents opérateurs électriques.
- **La Taxe de séjour (366K€)** est collectée par les hébergeurs biotois (hôtels, chambres d'hôtes, camping, ...) et reversée à la Commune.

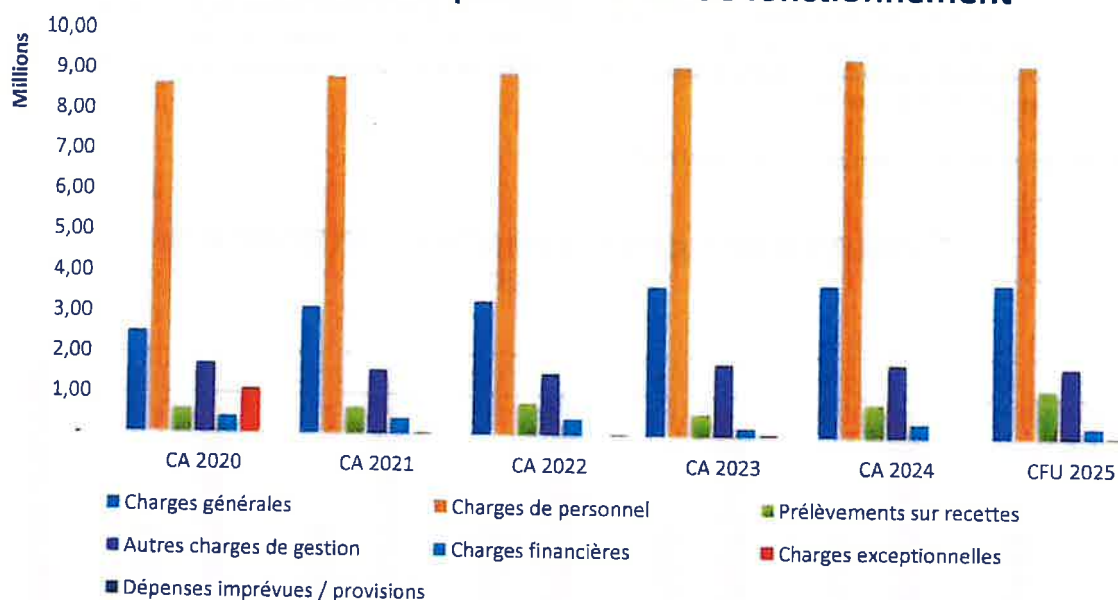
AR Prefecture

006-210600185-20260429-2026_042_2_01-DE
Reçu le 04/05/2026

1.2. Dépenses de Fonctionnement

Les dépenses globales de fonctionnement se sont élevées à 20,1 M€ dont 3,7 M€ d'opérations d'ordre.

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement



➤ **Les charges de personnel** s'élèvent à **9,27M€** soit 56% des dépenses totales de fonctionnement. Entre 2024 et 2025, les charges de personnel présentent un écart de 115K€ lié aux postes non pourvus en attente de recrutement.

➤ **Les charges à caractère général (3,8M€)** concernent principalement l'entretien des bâtiments, les fluides, la restauration scolaire, l'entretien des espaces verts, les festivités organisées par la commune (Noël, Biot et les Templiers, Le BIG), la communication et les frais d'assurance.

➤ **Les autres dépenses de gestion courante (1,8M€)** sont stables par rapport à 2024 et incluent principalement :

- La contribution au SDIS (pompiers) (539 K€) ;
- Les subventions versées aux associations (375 K€) ;
- Les contributions versées aux syndicats intercommunaux (SICTIAM : informatique et éclairage public) (61,5 K€) ;
- La subvention versée au CCAS de la commune (349 K€) ;
- Les dérogations scolaires payées aux communes voisines (115 K€).

➤ **Les atténuations de produits (1,23K€)** sont des prélèvements sur les recettes à plusieurs titres :
- FPIC (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales) : il s'agit d'un prélèvement sur les collectivités disposant de ressources les plus dynamiques afin de le reverser aux communes les moins favorisées. Ce prélèvement est de 368K€ en 2025 ;
- Le reversement de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme : 242K€,
- La pénalité SRU : 385K€

➤ **Les charges financières (292K€)** correspondent aux intérêts de la dette.

➤ **Les charges exceptionnelles** : par définition elles sont variables d'un exercice à l'autre. En 2025, elles concernent des titres annulés sur les exercices précédents, pour un montant de 43 568,75 €.

➤ **Les opérations d'ordre (3,7M€)** correspondent, d'une part, à la dotation aux amortissements, dépenses d'ordre de fonctionnement, qui traduit une dépréciation de certains biens. Cette charge non décaissée se retrouve également présentée en recettes d'ordre d'investissement. Et d'autre part, aux écritures purement comptables de la cession du terrain « Route de la Mer ».

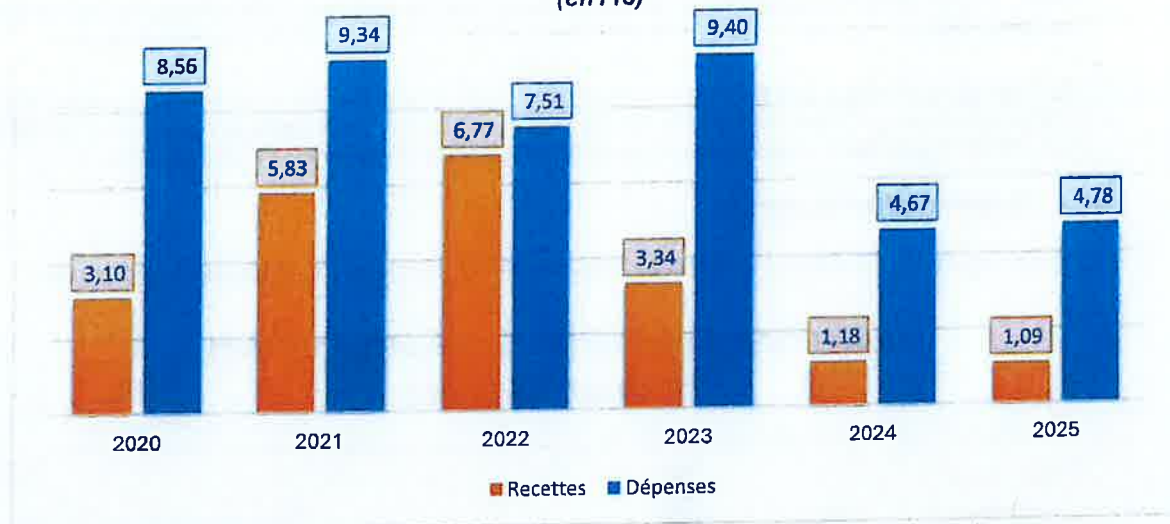
AR Préfète

006-210600185-20260429-2026_042_2_01-DE
Reçu le 04/05/2026

2. Section d'investissement

Contrairement à la section de fonctionnement, la section d'investissement est essentiellement composée de dépenses non récurrentes en lien avec les projets d'investissement.

**Evolution des recettes et dépenses réelles d'investissement
(en M€)**

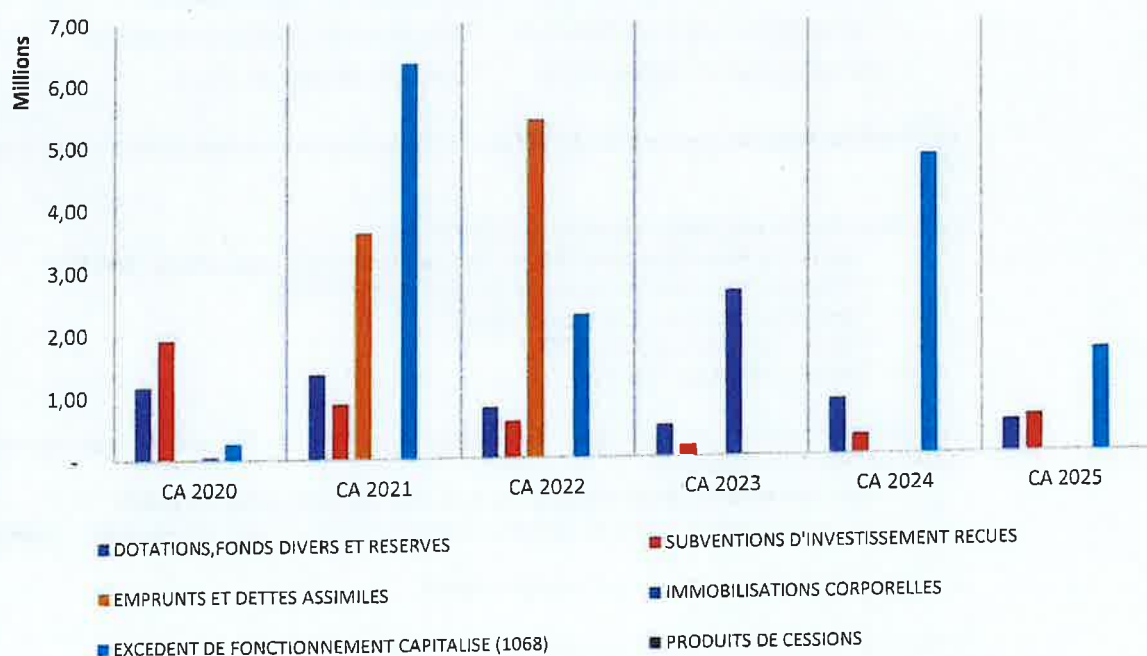


1.3. Recettes d'investissement

Les recettes globales d'investissement 2025 se sont élevées à 6,4M€, dont 3,7M€ de recettes d'ordre.

Aucun emprunt n'a été contracté en 2025, alors que 1,5M€ étaient inscrits au budget et dans la décision modificative de l'exercice.

Evolution des principales recettes d'investissement (en M€)



AR Prefecture

006-210600185-2024-04-21-002
Reçu le 04/05/2025 à 14h21

Les subventions d'investissement (581K€) sont versées par l'État, la Région, le Département, la CASA sur les projets d'investissement. Elles sont en hausse par rapport au CA 2024, de 95%.

- **Les dotations et fonds divers (2,1M€)** : Cela comprend le FCTVA (471K€) et la taxe d'aménagement. S'agissant du FCTVA, la Commune obtient le remboursement de la TVA sur les dépenses d'investissement payées l'année précédente (il est donc présenté en 2025 le remboursement de la TVA payée en 2024).

Concernant la taxe d'aménagement, il s'agit d'une taxe qui est due à l'occasion d'opérations de constructions immobilières. En 2025, la commune a perçu une recette de 32K€, en baisse par rapport à 2023 (187K€) et 2024 (152K€).

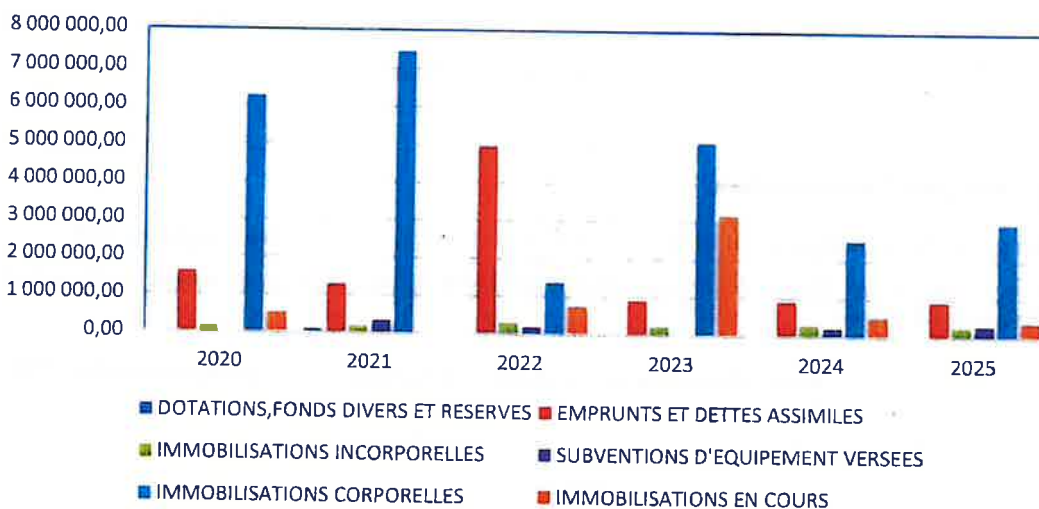
Enfin, au CFU 2025 sont comptabilisés les 1,6M€ affectés à la couverture du déficit d'investissement de 2025 (compte 1068).

- **Les recettes d'ordre** correspondent principalement à la dotation aux amortissements, recettes d'ordre d'investissement qui s'équilibrent avec les dépenses d'ordre de fonctionnement, à hauteur de 839K€. Les 2,8M€ représentent les opérations comptables liées à la vente de terrain « Route de la Mer ».

1.4. Dépenses d'investissement

Les dépenses (réelles et d'ordre) d'investissement se sont élevées 5,7M€ dont 31K€ de dépenses d'ordre.

Evolution des principales dépenses réelles d'investissement



- **Les immobilisations corporelles (2,98M€)** correspondent aux travaux d'investissement entrepris en 2025.

Les travaux dans les bâtiments représentent **1,2M€** dont :

- Travaux de rénovation extérieur de l'Espace des Arts et de la Culture : 595K€
- Travaux de réfection dans les écoles et les crèches : 295K€
- Travaux de réfection de la mairie : 182K€
- Travaux de la chèvre d'Or : 87K€
- Travaux d'entretien : 63K€

Les travaux d'aménagement extérieur, d'acquisition de mobilier et d'accessoires représentent **579K€**. Cela comprend principalement :

- Les travaux de désimperméabilisation de la cour d'école Langevin : **261K€**
- Les travaux divers, achats de matériel pour les travaux en régie et le mobilier : **318K€**

Les travaux de réseaux et voirie représentent **368K€**.

Les acquisitions foncières de la commune s'élèvent à **596K€**.

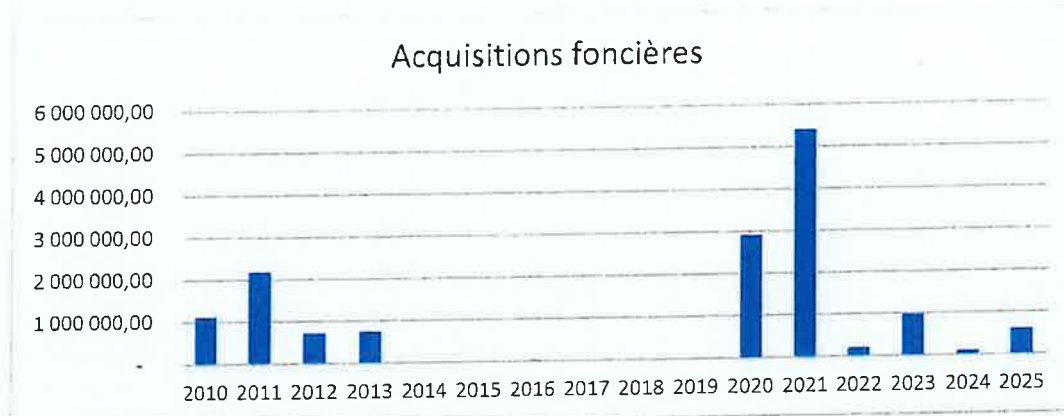
- Le remboursement du capital de la dette s'élève à **904 K€**.

Les subventions d'équipement versées (283K€) concernent les subventions de l'opération façades ainsi que le versement d'une subvention à Habitat 06 pour le financement de l'opération : « Construction d'une résidence Autonomie ».

- **Les immobilisations incorporelles (253K€)** représentent les frais d'études menées en 2025 notamment pour les projets de la Maison du Verre et de la nouvelle crèche et clos de boules.
- **Les opérations patrimoniales (31K€)** constituent des opérations d'ordre liées à la régularisation des immobilisations anciennes.

2. Accroissement du patrimoine foncier et bâti de la commune

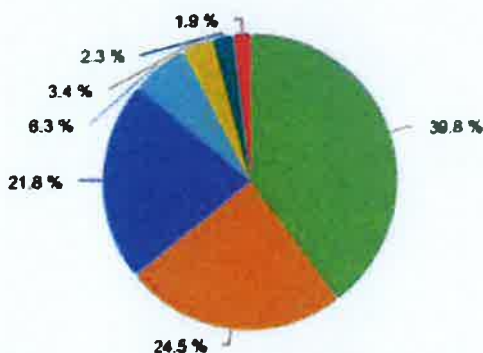
Grâce aux différentes acquisitions foncières, le patrimoine de la commune a augmenté depuis 2007. Au total, 13,8 M€ d'acquisitions foncières ont été réalisées entre 2007 et 2025.



3. L'endettement de la commune

Au 31 décembre 2025, le montant de l'encours de la dette s'élève à 13,3M€, incluant le prêt relais de 5,4M€ contracté en 2022. La structure de la dette est sécurisée conformément aux recommandations du pacte de Cahors. Elle est essentiellement composée d'emprunts à taux fixe ou à taux variable simple.

Les emprunts ont été réalisés auprès de plusieurs banques :



Prêteur	Notation MOODY'S	%	Montant
CREDIT AGRICOLE	A-	39,81	5 300 000,00
CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT	A-	24,54	3 266 622,42
Autres Prêteurs Divers	A-	21,78	2 900 000,00
LA BANQUE POSTALE	A-	6,30	839 200,16
CREDIT FONCIER DE FRANCE	A-	3,38	450 000,00
CAISSE D'EPARGNE COTE D'AZUR	A-	2,25	300 000,00
CAISSE DEPOTS & CONSIGNATIONS	A-	1,93	256 679,92
TOTAL			13 312 502,50

AR Prefecture

006-210600185-20260429-2026_042_2_01-DE
Reçu le 04/05/2026